

TRAITE D'APPORT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Willy DEMARET,

Né le 27 décembre 1976 à AUBENAS (07200 - France),

De nationalité française,

Demeurant 29 Chemin du Mourion 30400 VILLENEUVE-LES-AVIGNON (France),

Lié par un pacte civil de solidarité sous le régime de la séparation de biens avec Madame Carine SANTINI née le 25 mai 1975 à MEULAN-EN-YVELINES (78250 - France)

**Ci-après dénommé « l'Apporteur »
D'une part,**

ET

La Société 3DSH,

Société par actions simplifiée en cours de formation

Au capital de 182.000 euros,

Dont le siège social se situe au 29 Chemin du Mourion 30400 VILLENEUVE-LES-AVIGNON (France),

Représentée aux présentes par Monsieur Willy DEMARET, ès qualité de Président ;

**Ci-après dénommée « La Société Bénéficiaire »
D'autre part,**

L'Apporteur et la Société Bénéficiaire étant ci-après dénommés collectivement les « Parties », pris individuellement une « Partie ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La **Société 3DSH** est une société holding en cours de formation dans laquelle **Monsieur Willy DEMARET** sera associé à sa création.

La **Société 3DSH** et **Monsieur Willy DEMARET** se sont rapprochés afin de procéder à l'apport des Titres de la **Société BUREAU D'INGENIERIE ET DE CONSEIL EN BATIMENT**, (ci-après désignée « la Société » ou « la Société Apportée ») à la **Société 3DSH**.

C'est dans ces conditions que les Parties ont établis le présent traité d'apport.

IL A ETE ARRETÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – APPORT

Monsieur Willy DEMARET, soussigné de première part, apporte à la **Société 3DSH**, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite société par **Monsieur Willy DEMARET**, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

- 100 actions de 80 euros chacune, entièrement souscrites et libérées, soit 100% du capital social de la **Société BUREAU D'INGENIERIE ET DE CONSEIL EN BATIMENT**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 8.000 euros, ayant son siège social au Chemin de Chantegrillet 30126 LIRAC (France), immatriculée au RCS de NIMES sous le numéro 523.301.240.

La Société a pour objet :

- Maîtrise d'œuvre, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, Ordonnancement, Pilotage et coordination, Etudes techniques, Economie de la construction, Diagnostics techniques et Conseils dans les secteurs de la construction de bâtiments, d'ouvrages de génie civil et de la promotion immobilière.
- Marchand de biens,

La Société a un capital social de 8.000 euros divisé en 100 parts sociales de 80 euros chacune, entièrement libérées et dont 100% sont attribuées à **Monsieur Willy DEMARET** en contrepartie de son apport en numéraire à la constitution de ladite société.

Le Gérant de la Société est **Monsieur Willy DEMARET**.

La durée de la Société a été fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

La Société n'a pas de commissaire aux comptes.

L'exercice social de la Société commence le 1er janvier de chaque année et se termine 31 décembre de la même année.

La Société est régulièrement propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé simultanément à la création de la société.

Toutes les formes de publicité imposée par les textes en vigueur et concernant la Société ont été régulièrement effectuées.

Privilèges et nantissements :

Les Titres de la Société objet du présent contrat d'apport :

- que les Titres apportés sont sa propriété légitime, qu'ils sont de libre disposition et ne sont grevés d'aucune inscription, notamment de nantissement ;
- que la Société dont les Titres sont apportés n'a jamais été et ne n'est pas en état de cessation de paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable.

Comptes sociaux :

Les comptes sociaux, arrêtés au 31 décembre 2025 ont été établis conformément aux principes comptables légaux et usuels et aux méthodes énoncées dans leurs annexes.

Ces comptes sociaux sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société.

Ces comptes ont été approuvés par le Gérant de la Société, dès avant ce jour.

Dans ces comptes :

- Tous les actifs y figurant représentant la totalité des actifs possédés par la société et existent effectivement. La société a des Titres de propriété valables et cessibles sur tous les biens et actifs incorporels et corporels, meubles ou immeubles, qui figurent dans l'inventaire à la date de l'arrêté des comptes.
- Il n'existe pas d'autres dettes ou obligations légales, contractuelles, conventionnelles ou éventuelles, résultant d'une opération réalisée à la date d'arrêté des comptes ou antérieurement à celle-ci et notamment aucune obligation ou dette commerciale, fiscale, administrative ou de cotisations sociales, d'engagement hors bilan, suretés, cautionnements, avals, garanties, lettre de crédit, ou tous autres engagements que ceux figurant dans lesdits comptes.

Situation locative :

En ce qui concerne la situation locative de la société, celle-ci a son siège Chemin de Chantegrillet 30126 LIRAC.

Contrats en cours :

Le présent contrat d'apport n'aura aucune incidence sur les contrats existant entre la société et les tiers. Il n'existe aucun contrat auquel la société est partie prévoyant la résiliation anticipée en cas de changement de contrôle au sein de la société.

Assurance :

La Société est suffisamment assurée contre tout risque quelconque lié à son activité et notamment la responsabilité civile. Toutes les primes arrivées à leur échéance ont été dûment acquittées par la société.

Législation sociale :

La Société s'est toujours conformée à la réglementation sociale et est à jour de l'ensemble de ses cotisations à l'égard de la sécurité sociale, des allocations familiales et des différents organismes de retraite et de chômage.

La Société s'est toujours conformée à toutes les dispositions législatives, réglementaires, instructions, applicables en matière de législation et de sécurité du travail, et elle ne fait pas actuellement l'objet d'une quelconque mise à demeure à cet égard.

Aucune vérification n'est en cours ni prévue.

Législation fiscale :

La Société s'est toujours conformée à la législation fiscale et est à jour de tous les paiements d'impôts directs ou indirects, il n'existe à ce jour aucune réglementation, demande de renseignement ou contestation de la part de l'administration fiscale.

Aucune vérification n'est en cours ni prévue.

La Société ne bénéficie pas d'un régime fiscal particulier qui pourrait être remis en cause par l'opération d'apport.

Litiges :

La Société est à ce jour partie en défense dans deux contentieux judiciaires et a initié une procédure de recouvrement avec des co-traitants à l'encontre d'une entreprise.

Responsabilité :

La Société s'est conformée aux différentes réglementations qui lui sont applicables et qui sont susceptibles de sanctions pénales.

La Société n'a commis aucune infraction susceptible d'entraîner une condamnation pénale.

Situation de la société depuis le 31/12/2025 :

Il n'y a pas eu de changements importants affectant la situation financière et commerciale de la Société depuis la clôture des comptes et bilan au 31/12/2025 jusqu'au jour de la signature du présent contrat d'apport.

La société a continué d'être gérée suivant les mêmes règles de gestion et selon les mêmes principes comptables que précédemment.

Enfin, il n'a été procédé à aucun acte de disposition, d'acquisition ou d'immobilisation corporelle ou incorporelle significative.

Evaluation :

Les 100 titres sont évalués à la somme de CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE EUROS (182.000 €) sur la base du dernier bilan clos de la Société au 31 décembre 2025.

Les 100 titres apportés de la Société sont donc évalués à la somme de **CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE EUROS (182.000 €)**.

Commissariat aux apports :

Il a été fait l'objet d'un rapport par le cabinet Rél Conseil, Commissaire aux Comptes inscrit sur la liste prévue par l'article L.822-1 du Code de commerce, dont le siège est situé au 34 rue du 35ème Régiment d'Aviation 69500 BRON, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 789.799.673, représentée par Monsieur Jean-Denis Arnaud, désigné en qualité de commissaire aux apports par l'associé unique.

ARTICLE 2 – DÉCLARATION DE L'APPORTEUR

L'Apporteur déclare être lié par un pacte civil de solidarité sous le régime de la séparation de biens avec Madame Carine SANTINI née le 25 mai 1975 à MEULAN-EN-YVELINES (78250 - France)

ARTICLE 3 – RÉMUNERATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à 182.000 euros, il sera attribué à l'Apporteur 182.000 actions d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, entièrement libérées.

ARTICLE 4 – PROPRIÉTÉ – JOUISSANCE

Les Titres de la Société porteront jouissance au profit de la Société Bénéficiaire à compter de ce jour et seront la propriété de cette dernière à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 5 – CONDITIONS SUSPENSIVES

Le présent apport de titres est soumis aux conditions suspensives suivantes :

- Etablissement d'un rapport par un Commissaire aux apports comportant appréciation de la valeur dudit apport et des avantages particuliers éventuels ;
- Immatriculation définitive de la Société Bénéficiaire au Registre du Commerce et des Sociétés de NIMES.

Faute de réalisation de cette condition, le 30 juin 2026 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

ARTICLE 6 – DÉCLARATIONS FISCALES

La Société Bénéficiaire étant soumise à l'impôt sur les sociétés, l'Apporteur déclare que l'apport sera placé sous le régime du report d'imposition des plus-values prévu à l'article 150-O B ter du Code général des Impôts.

ARTICLE 7 - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- l'Apporteur à l'adresse indiquée en tête des présentes,
- la Société Bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

ARTICLE 8 - AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

ARTICLE 9 – FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la Société bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

Fait à VILLENEUVE-LES-AVIGNON
Le 19/03/2026

Monsieur Willy DEMARET

**Pour la Société 3DSH
Monsieur Willy DEMARET**